## République Française LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



## Département de LOIRE-ATLANTIQUE

Mairie de VILLENEUVE EN RETZ (44580)

02.40.21.40.07 - mairie.villeneuve@villeneuvenretz.fr

# 24-03-062 - Arrêté Municipal Temporaire

Réglementant le stationnement et la circulation -la Bidaillère Villeneuve en Retz Occupation du domaine public

### Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par la société LACIS chez Sogelink

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation la Bidaillère commune de Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux sur le réseau électrique à compter du 12/03/2024 jusqu'à la fin des travaux.

#### ARRETE

ARTICLE 1 La Bidaillère, commune Villeneuve en Retz, à compter du 12/03/2024 et cejusqu'à la fin des travaux.

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :

Le stationnement sera INTERDIT au droit du chantier. Le dépassement sera INTERDIT au droit du chantier.

La circulation sera ALTERNEE manuellement.

La vitesse sera LIMITEE à 30 km/h.

Un panneau travaux sera installé en amont du chantier

ARTICLE 2 La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront

transmis auprès du Tribunal compétent.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du

chantier ou des sections réglementées.

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la ARTICLE 5

Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent

arrêté

Ampliation de cet arrêté: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz Le pétitionnaire

Les Services Techniques La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz, Le 12/03/2024 Le Maire Jean-Bernard FERRER

